



## Supplément au certificat Europass<sup>(\*)</sup>



### 1. Intitulé du certificat

**« Transporter et placer le matériel de spectacle » (AUXISPEC1) associé au métier d'auxiliaire technique de spectacle**

<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine

### 2. Traduction de l'intitulé du certificat

**"Transporteren en opstellen van het theatermateriaal" (AUXISPEC1) verbonden aan de functie van technisch theaterhulp**

**„Transport und Aufstellen der Veranstaltungsausrüstung“ (AUXISPEC1), der Tätigkeit des Veranstaltungsassistenten im technischen Bereich zugeordnet**

**"Transporting and installing entertainment systems" (AUXISPEC1) associated with the job of entertainment assistant**

<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

### 3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de:

1. Charger et décharger le matériel
  - appliquer les consignes
  - utiliser des moyens de manutention
  - déplacer le matériel
  - porter des structures de décors
  - sécuriser le matériel
2. Installer les équipements techniques et scénographiques de spectacle
  - appliquer les consignes
  - placer le matériel (son, lumière, décors)
  - câbler les équipements (lumière, son)
3. Assurer la maintenance des outils, des équipements et du matériel
  - effectuer des réparations de base sur le matériel et l'équipement
  - utiliser des outils portatifs
  - nettoyer l'espace scénique
  - stocker le matériel
  - ranger le plateau

### 4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

L'auxiliaire technique de spectacle assure un soutien logistique à l'organisation pratique et matérielle des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité d'un spectacle ou d'un événement.

<sup>(1)</sup> Rubrique facultative

<sup>(\*)</sup> Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat		
<p><b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b></p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique 00-32-2- 371.74 .40 <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a></p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b></p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>	
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b> <b>Evaluation binaire : OK / NOK</b></p>	
<p><b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> <b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p>	
<p><b>Base légale</b> Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>		
6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	Durée de l'épreuve de validation : <b>1 h 30</b>
<p><b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b></p>		

**Niveau d'entrée requis**

**Information complémentaire**

[www.validationdescompetences.be](http://www.validationdescompetences.be)

[www.europass.cedefop.europa.eu](http://www.europass.cedefop.europa.eu)